

Réduction de la part payée par les parents au jardin d'enfants/SFO à partir de janvier 2021

JARDIN D'ENFANTS

Réduction de la part payée par les parents pour les ménages au revenu inférieur à 592 167 couronnes norvégiennes (NOK) par an. Les personnes habitant dans un même foyer et dont le revenu total est inférieur à 592 167 NOK/an peuvent demander une réduction de la part payée par les parents au jardin d'enfants. Notez que si vous avez plusieurs enfants, vous devez faire une demande pour chacun des enfants.

De plus, une demi-journée est proposée gratuitement aux ménages dont le revenu est inférieur à 566 100 NOK par an. Cette demi-journée gratuite veut dire que l'enfant pourra fréquenter gratuitement le jardin d'enfants pendant 20 heures par semaine. Ces demi-journées gratuites seront proposées à partir du mois d'août aux enfants qui auront 2 ans au cours de l'année. Si vous demandez une réduction de la part payée par les parents, vous aurez automatiquement droit à une demi-journée gratuite si le revenu de votre ménage est inférieur à 566 100 NOK/an.

SFO

Réduction de la part payée par les parents pour les ménages au revenu inférieur à 505 083 couronnes par an. Les personnes habitant dans un même foyer et dont le revenu total est inférieur à 505 083 NOK/an peuvent demander à une réduction de la part payée par les parents pour SFO (garde des enfants après l'école).

SFO gratuit pour les 1eres années venant de foyers dont le revenu est inférieur à 350 000 NOK/an. Si vous demandez une réduction de la part des parents pour le SFO, vous aurez automatiquement droit au SFO gratuit si votre enfant est en 1ere année et si le revenu de votre ménage est inférieur à 350 000 NOK/an.

Comment faire une demande

Faites une demande électronique. Joignez-y la documentation valide. Connectez-vous par le portail d'identité (Bank ID, Min ID, etc.) pour faire la demande.

Vous trouverez le formulaire de demande ici:

www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling

Vous trouverez le formulaire de demande pour le SFO ici:

www.bergen.kommune.no/redusert-foreldrebetaling

Vos enfants fréquentent le jardin d'enfants et SFO?

Choisissez alors *Søknadsskjema- Redusert foreldrebetaling barnehage og skole.*

(Formulaire de demande - réduction de la part des parents au jardin d'enfants et à

l'école) Vous le trouverez sous l'onglet *Søknadsskjema* (Formulaires de demande) en cliquant sur un des liens ci-dessus.

Quelle est la documentation valide à fournir?

- Joindre à la demande la déclaration de revenus 2020 (*skattemelding*) pour les adultes du même ménage.
- Si vos revenus ont fortement changé depuis la déclaration fiscale, vous pouvez également joindre vos trois derniers bulletins de salaire.
- Si vous êtes en chômage partiel, joignez la documentation de l'employeur.
- Décision de soutien de la caisse de crédit étudiants (*lånkasse*) et carte d'étudiant
- Décision de NAV social/expiration d'une décision prise par NAV social
- Si vous attendez des éclaircissements de NAV, documentez-le
- Autre documentation de revenus actuels

Je n'ai pas de déclaration d'impôts:

Toutes les personnes domiciliées en Norvège l'année écoulée ont une déclaration d'impôts qu'elles doivent joindre à la demande. Si vous venez d'arriver en Norvège et n'avez pas encore de déclaration d'impôts, joignez la documentation de votre séjour en Norvège.

À partir de quand la demande est-elle applicable?

La demande de réduction de la part des parents est applicable à partir du mois suivant celui de la demande. La décision vous sera communiquée lorsque votre demande aura été accordée. Si l'enfant fréquente un jardin d'enfants privé, le jardin d'enfants recevra une copie de la décision.

Je n'ai pas de numéro national d'identité/ je n'arrive pas à faire la demande électroniquement:

Adressez-vous à la commune de Bergen, service aux habitants (*Innbyggerservice*) à Kaigaten 4, pour vous faire aider à faire une demande électronique ou manuelle si vous n'avez pas de numéro national d'identité (*personnummer*). Apportez votre documentation de la demande et des papiers d'identité valides. Le téléphone du service aux habitants est le 55 56 55 56.

NB! N'oubliez pas de refaire la demande chaque année!

Vous devez envoyer chaque année une nouvelle demande de réduction de la part payées par les parents. Faites la demande à temps! Demandez en juin pour bénéficier d'une réduction de part en août.